

GALERIE LA VIE EST BELLE 2023 INFORMATIONS

DATES : Exposition du 24 février au 8 septembre 2023
(possibilité d'échanger une ou deux toiles après 3 mois)

INSCRIPTION : Du 1er au 12 février 2023

1) Inscrivez-vous comme membre si ce n'est déjà fait : <http://www.sahsc.com/membres>
20\$ résident de la ville de Québec
30\$ extérieur de Québec
(paiement par interac : à la question sécuritaire, inscrivez MEMBRE)

2) Téléchargez et complétez le document « ENTENTE DE SERVICE ET ANNEXE » :
www.sahsc.com/inscription-galerie-lvb
Faites parvenir l'**ENTENTE** avec
une photo de votre agencement galerie (60H X 50 L)
une photo de la toile pour le Hall (24 x 30 minimum) s'il y a lieu
à l'adresse suivante : poulman.manon@gmail.com

COÛT d'exposition :

1. dans le Hall : 20\$ / 2. dans la Galerie 20\$ / 3. dans le Hall et la Galerie : 40\$

PAIEMENT : Lors de la réception de vos toiles le 24 février (si acceptées)

(interac, argent ou chèque)

(si paiement par chèque, adressez-le à : Société artistique de La Haute-Saint-Charles)

CRITÈRES ET CONDITIONS :

- 1) Être ou devenir membre
- 2) Avoir envoyé « entente de service et photos à poulman.manon@gmail.com
- 3) Respecter la date limite d'inscription
- 4) Respecter le thème
- 5) Respecter le droit d'auteur
- 6) Avoir respecté les conditions d'exposition dans d'autres activités de la SAHSC
- 7) Système d'accrochage adéquat avec fil à l'arrière des toiles
- 8) Certificat d'authenticité bien fixé à l'arrière des toiles
- 9) Incrire à l'arrière de la toile, votre nom et le titre de la toile
- 10) Toiles acceptées :
 - a) toile avec cadre
 - b) toile galerie
 - c) toile standard côté noir ou peint
- 11) L'artiste qui ne respecte pas l'entente peut perdre sa carte de membre, sans remboursement, ou être exclu de toute participation à des activités semblables.

REDEVANCES : 18% de redevances sur vente de toiles

15% remis à la Résidence Champagnat

03% pour l'utilisation du système de paiement « square ».

SÉLECTION : Un comité de sélection déterminera les artistes retenus pour l'exposition.

Le comité se réserve également le droit de modifier l'agencement des toiles.